



ASSOCIATION INTERNATIONALE DE DEFENSE
DU SAUMON ATLANTIQUE

Paris, le 14 février 2017

Association de personnes (Loi de 1901)
Reconnue d'utilité publique (Décret du 4 mars 1985)

Madame la Ministre de l'environnement,
de l'énergie et de la mer
Hôtel de Roquelaure
246, Boulevard Saint-Germain
75007 PARIS

Madame la ministre,

Nos fleuves et estuaires accueillent des populations de poissons grands migrateurs qui constituent un élément remarquable de notre biodiversité : aloses, saumon atlantique, truite de mer, anguille, auxquels il faut ajouter les lamproies et l'esturgeon européen (*Acipenser sturio*) qui fréquente le système fluvio-estuarien Gironde-Garonne-Dordogne, espèce étant parmi les plus rares sur la planète.

De nombreux programmes, soutenus par votre ministère et par vos établissements publics au sein de la stratégie nationale pour les poissons migrateurs, mais aussi par les collectivités territoriales et les EPTB accompagnent la préservation de ces espèces qui coexistent avec les diverses activités humaines et tentent de s'adapter au changement climatique.

Cependant, une autre espèce pose aujourd'hui de sérieux problèmes. Il s'agit du silure glane (*Silurus glanis*). Bien que figurant sur la liste des espèces représentées dans les eaux douces (arrêté du 17 décembre 1985), l'introduction de cette espèce est récente. Cette dernière a connu un développement important dans tous les cours d'eau français. Elle ne figure pas parmi les espèces susceptibles de provoquer un déséquilibre biologique (décret du 8 novembre 1985) tant elle était rare à cette époque !

Aujourd'hui la situation a évolué. Le silure glane, espèce omnivore, longévive et susceptible d'atteindre une taille importante (plus de 2 mètres) pose sur tous nos fleuves de grandes difficultés qu'il convient de gérer. La prolifération de l'espèce, sa prédation sur toutes les autres espèces, partout où elle est présente, y compris en eaux libres et aux portes des estuaires sur des espèces comme le mulot, le flet, le bar, voire les jeunes esturgeons, nécessite des mesures de régulation, en particulier au droit des obstacles à la migration des espèces. En effet, l'aval des seuils et barrages constituent des lieux où le silure se rassemble. Il n'est pas rare de le voir s'introduire dans les passes à poissons où elle se nourrit aux dépens des autres espèces (dont le saumon) qui empruntent ces dispositifs pour rejoindre la partie haute des rivières.

La situation est intolérable pour ceux qui tentent d'assurer la protection et la restauration des populations de grands migrateurs et pour la majorité des pêcheurs y compris les pêcheurs professionnels. Elle est intolérable pour les responsables des politiques de restauration de la continuité écologique, les propriétaires et gestionnaires d'ouvrages à qui l'État demande des aménagements pour les poissons migrateurs en contrepartie des concessions et autorisations qu'il a délivrées.

J'ai donc l'honneur de vous demander, en accompagnement des travaux des différents groupes d'experts qui étudient le problème, de prendre d'ores-et-déjà une mesure de précaution qui facilitera localement la prise des décisions de régulation, à savoir, l'inscription du silure glane sur la liste des espèces susceptibles de provoquer des déséquilibres biologiques au titre de l'article L432-10 du code de l'environnement.

Je vous prie d'agréer, Madame la Ministre, l'expression de ma haute considération.

Pour le Conseil d'administration,
Le Président,

Jéan ALLARDI